

SERVICE JURIDIQUE

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Recu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240715-24D167-AU

## **DÉCISION DU MAIRE** DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUE: Nº: 24 DA67

DOMAINE: 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Indemnisation du sinistre - Maison de l'Emploi

Le Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le rapport d'expertise amiable en date du 19 juin 2023 établi par le cabinet CPE ARNAL - 260 avenue Paul Valéry - 83160 LA VALETTE DU VAR;

Vu la demande d'indemnisation en date 13 février 2024, adressée à la compagnie SMABTP, assurances, assureur de la BET BATTIER;

Considérant que suite à des travaux de réfection de toiture suivis par le BET BATTIER, les locaux communaux sis 118 boulevard Jean-Jaurès, subissent de nombreux désordres d'infiltrations ;

Considérant que dans le cadre du différend lié, une expertise amiable a été diligentée par le cabinet CPE ARNAL, aux fins d'expertiser l'ouvrage et d'évaluer le montant des travaux nécessaires à la reprise desdits désordres ;

Considérant que la responsabilité du BET BATTIER a été retenue et qu'une offre d'indemnisation est formulée par son assureur à hauteur de 6 581,88 € (six mille cinq cent quatre vingt un euros quatre vingt huit centimes);

## **DÉCIDE:**

- D'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie SMABTP, à hauteur de 6 581,88 € (six mille cinq cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-huit centimes), en règlement des désordres subis sur l'ouvrage Maison de l'Emploi sis 118 boulevard Jean-Jaurès ;
- D'autoriser la signature du quitus correspondant à hauteur de 6 581,88 € ci-annexé ;
- D'affecter toute somme perçue à titre d'indemnité pour le sinistre considéré au budget communal - chapitre 75 compte 75888;



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID: 013-211300546-20240715-24D167-AU

Le Directeur général des services, la Directrice des Finances sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter de la présente décision.

Falary

Fait à Marignane, le

15 JUIL. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire, Éric LE DISSÈS

